

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS
(MUNICIPALITÉS DE 10 000 À 99 999 HABITANTS)

JUIN 2024

An aerial photograph of a town, likely Saint-Hyacinthe, Quebec. The town is situated along a river, with numerous buildings and a prominent church with a tall steeple. In the foreground, there is a marina with many boats docked. The background features rolling hills and mountains under a cloudy sky.

Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Saint-Hyacinthe

1200, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-97895-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2024



La mission de la Commission municipale est notamment de contribuer, par les audits réalisés par sa Vice-présidence à la vérification, à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Ces travaux donnent lieu à des rapports d'audit qui contiennent des recommandations pour permettre aux municipalités et aux organismes municipaux d'agir sur les causes des lacunes importantes soulevées. Dans une perspective d'amélioration continue, le suivi de l'application de ces recommandations demeure le moyen privilégié par la Commission pour apprécier si les mesures mises en œuvre ont été suffisantes pour que la situation soit maîtrisée.

Le présent document fait état des résultats des travaux de suivi de l'application de la recommandation pour le rapport d'audit de conformité portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements. Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est adressé aux municipalités ayant fait l'objet de l'audit et ayant été visées par la recommandation formulée, plus particulièrement aux :

- ◆ Conseil municipal de la Ville d'Alma
- ◆ Conseil municipal de la Ville d'Amos
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Boisbriand
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Boucherville
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Châteauguay
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Cowansville
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Drummondville
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Joliette
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Lachute
- ◆ Conseil municipal de la Ville de La Tuque
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Magog
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Repentigny
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Rimouski
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Saint-Georges
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Val-d'Or
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Victoriaville
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Westmount

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Enfin, ces travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

Le président,

La vice-présidente à la vérification,

Jean-Philippe Marois
Québec, juin 2024

Nancy Klein
Québec, juin 2024

FAITS SAILLANTS

Cette appréciation porte sur quel audit ?

Ce suivi de l'application des recommandations porte sur le rapport d'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements pour les municipalités de 10 000 à 99 999 habitants.

Plans d'action analysés

À la suite de la publication du rapport d'audit, l'ensemble des municipalités ont produit un plan d'action afin de donner suite à la recommandation formulée.

Des plans d'action analysés, 100 % ont été jugés plausibles.

Un plan d'action est jugé plausible s'il corrige les lacunes soulevées et met en œuvre les recommandations formulées dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans.

Quels sont les facteurs de succès ?

- 1

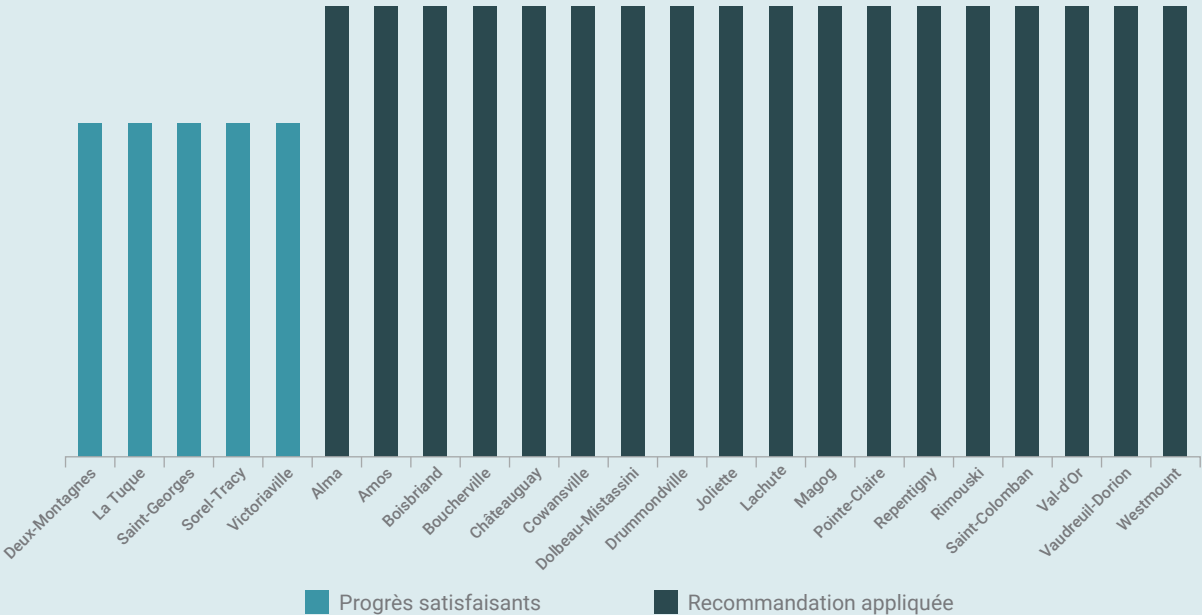
Un **plan de qualité** qui prévoit des actions pertinentes et suffisantes pour agir sur les causes des lacunes soulevées, qui désigne une personne responsable et qui prévoit des échéances.
- 2

Un **mécanisme de suivi et d'évaluation simple, mais utile** pour surveiller les progrès, ajuster le plan lorsque requis et évaluer les résultats.
- 3

Une **communication efficace** pour que toutes les parties concernées comprennent le plan d'action et le rôle qu'elles auront à jouer dans sa mise en œuvre.

Résultats de l'application de la recommandation

Nous tenons à souligner qu'au cours de nos travaux, nous avons constaté que plusieurs villes auditées ont utilisé le rapport d'audit comme un levier de changement et se sont engagées dans un processus d'amélioration continue allant au-delà des lacunes observées. Elles ont ainsi amélioré de manière durable leurs pratiques et elles ont bonifié les contrôles internes au sein de leur organisation.



INTRODUCTION

La Commission municipale du Québec a publié, en décembre 2020, un rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements pour les municipalités de 10 000 à 99 999 habitants.

Cet audit de conformité avait pour objectif de s'assurer que le processus suivi pour l'adoption, la publication et l'entrée en vigueur des règlements était conforme à l'encadrement législatif applicable, et ce, pour les règlements sélectionnés dans les municipalités auditées. Au terme de nos travaux, une recommandation a été formulée. Cette recommandation s'adresse à 23 des 28 municipalités auditées. La recommandation formulée par la Vice-présidence à la vérification et les résultats de nos travaux actuels sont présentés à l'annexe 1.

À la suite de l'audit, les municipalités ont été invitées à produire un plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation formulée. De plus, les municipalités ont été informées que la Vice-présidence à la vérification procéderait à un suivi de l'application de cette recommandation, généralement dans un délai de trois ans suivant la publication du rapport d'audit.

L'objectif d'effectuer un suivi de la recommandation que nous avons formulée est d'évaluer si celle-ci a été appliquée par les municipalités auditées et si les mesures prises ont permis de corriger les lacunes observées. Pour ce faire, la Vice-présidence à la vérification emploie les procédés appropriés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie, sans toutefois entreprendre des travaux d'audit détaillés.

Les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application de la recommandation sont présentées à l'annexe 2.

La section suivante présente les résultats spécifiques pour chaque municipalité ayant fait l'objet de ce suivi de l'application de la recommandation. Les travaux entourant ce rapport ont été achevés le 7 juin 2024.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville d'Alma.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville d'Alma portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville d'Amos.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville d'Amos portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Boisbriand.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Boisbriand portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Boucherville.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Boucherville portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Châteauguay.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Châteauguay portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Cowansville.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Cowansville portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Deux-Montagnes.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Deux-Montagnes portent sur certains aspects importants de la recommandation formulée et les travaux supplémentaires qu'elle réalisera permettront d'y donner suite de manière satisfaisante. Ainsi, la Vice-présidente à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Ville a démontré son engagement à finaliser ses travaux afin que la recommandation formulée soit appliquée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Dolbeau-Mistassini portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Drummondville.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Drummondville portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Joliette.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Joliette portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de La Tuque.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de La Tuque portent sur certains aspects importants de la recommandation et les travaux supplémentaires qu'elle réalisera permettront d'y donner suite de manière satisfaisante. Ainsi, la Vice-présidente à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Ville a démontré son engagement à finaliser ses travaux afin que la recommandation formulée soit appliquée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Lachute.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Lachute portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Magog.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Magog portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Pointe-Claire.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Pointe-Claire portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Repentigny.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Repentigny portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Rimouski.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Rimouski portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Saint-Colomban.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Saint-Colomban portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Saint-Georges.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Saint-Georges portent sur certains aspects importants de la recommandation et les travaux qu'elle continuera de réaliser en ce sens permettront d'y donner suite de manière satisfaisante. Ainsi, la Vice-présidence à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Ville a démontré son engagement à finaliser ses travaux afin que la recommandation formulée soit appliquée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Sorel-Tracy.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Sorel-Tracy portent sur certains aspects importants de la recommandation et les travaux qu'elle continuera de réaliser en ce sens permettront d'y donner suite de manière satisfaisante. Ainsi, la Vice-présidente à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Ville a démontré son engagement à finaliser ses travaux afin que la recommandation formulée soit appliquée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Val-d'Or.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Val-d'Or portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Vaudreuil-Dorion portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Victoriaville.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Victoriaville portent sur certains aspects importants de la recommandation et les travaux qu'elle continuera de réaliser en ce sens permettront d'y donner suite de manière satisfaisante. Ainsi, la Vice-présidence à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Ville a démontré son engagement à finaliser ses travaux afin que la recommandation formulée soit appliquée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Ville de Westmount.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville de Westmount portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville a appliqué de manière satisfaisante la recommandation formulée.

ANNEXE 1 Sommaire de l'application de la recommandation

ANNEXE 2 Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Sommaire de l'application de la recommandation

Nous présentons ci-dessous l'appréciation par la Vice-présidente à la vérification de l'application de la recommandation pour chaque municipalité. Les définitions des balises utilisées pour cette appréciation sont présentées à l'annexe 2.

Légende :  Appliquée  Progrès satisfaisants  Ne s'applique pas à la municipalité

Municipalité audité / Recommandation	 Bonifier les contrôles internes pertinents afin d'assurer le respect des dispositions législatives relatives au processus d'adoption des règlements.
Ville d'Alma	
Ville d'Amos	
Ville de Bécancour	
Ville de Blainville	
Ville de Boisbriand	
Ville de Boucherville	
Ville de Châteauguay	
Ville de Cowansville	
Ville de Deux-Montagnes	
Ville de Dolbeau-Mistassini	
Ville de Drummondville	
Ville de Joliette	
Ville de Lachute	
Ville de La Tuque	
Ville de Magog	
Ville de Mont-Royal	
Ville de Pointe-Claire	
Ville de Repentigny	
Ville de Rimouski	
Ville de Saint-Colomban	

Municipalité auditée / Recommandation	▲ Bonifier les contrôles internes pertinents afin d'assurer le respect des dispositions législatives relatives au processus d'adoption des règlements.
Ville de Sainte-Marie	✖
Ville de Saint-Georges	✓
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	✖
Ville de Sorel-Tracy	✓
Ville de Val-d'Or	✓
Ville de Vaudreuil-Dorion	✓
Ville de Victoriaville	✓
Ville de Westmount	✓

Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Appréciation	Balises
 Recommandation appliquée	◆ Les correctifs apportés portent sur tous les aspects importants de la recommandation. ◆ Les lacunes sont corrigées adéquatement.
 Progrès satisfaisants	◆ La municipalité ou l'organisme municipal travaille actuellement à l'application des recommandations par des actions que nous jugeons pertinentes et suffisantes pour corriger les lacunes dans un délai raisonnable. Nous avons l'engagement que la municipalité ou l'organisme municipal mènera à terme l'application des recommandations.
 Progrès insatisfaisants	◆ La municipalité ou l'organisme municipal n'a pas terminé les actions entreprises et nous jugeons que les lacunes ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable. ◆ Les actions entreprises par la municipalité ou l'organisme municipal ne permettront pas de corriger les lacunes observées dans un délai raisonnable.
 Recommandation non appliquée	◆ Les correctifs apportés ne corrigent pas tous les aspects importants de la recommandation et aucun autre correctif n'est prévu. ◆ Aucun correctif n'a été appliqué.
 Recommandation qui ne s'adresse pas à la municipalité auditée	
n. a. Recommandation non applicable	◆ La recommandation ne s'applique plus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : – La situation ayant donné lieu à la recommandation n'a plus lieu; – L'évolution de la situation a diminué la pertinence de la recommandation de façon importante. ◆ La situation visée par la recommandation ne s'est pas produite depuis la publication du rapport d'audit.

**Commission
municipale**

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous